

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**

Sur convocation en date du 21 janvier 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 janvier 2015 à 20 h 30, Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
GENESSAY Luc
JOLY Philippe
MOREL Régine
BONHOURE Paola
MERLE Sandra
MICHON Karine

CONNORD Odile
BOUCHER Jean Paul
JANODY Patrice
CADEL Marielle
BLANC Jean Luc
JACQUEMET Rodolphe
MORAND Alexis

MERLE Emmanuelle
BRUNET Myriam
PERRIN Annie
RIGAUD Jacqui
RAZUREL Valérie
BURTIN Béatrice
MERCIER Catherine

Etaient excusés, Mesdames, Messieurs

BREVET Michel a donné pouvoir à CHEVILLARD Jean Luc
LACOMBE Annick a donné pouvoir à MERLE Emmanuelle
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à LAURENT Claude
CHATARD Kévin a donné pouvoir à MOREL Régine
CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à MERCIER Catherine
SION Carole

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 3 février 2015

M. le Maire présente de nouveau ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux et revient sur la cérémonie des vœux ayant eu lieu le 9 janvier qui a rassemblé plus de 600 personnes. M. le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel s'est déroulée cette cérémonie, compte tenu des évènements tragiques survenus en France du 7 au 9 janvier derniers.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

2. COMMUNICATION SUR LE PROJET HAISSOR

Entendu le rapport de Monsieur Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,

Le schéma départemental en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie adopté par l'Assemblée départementale a fait ressortir le besoin en habitat adapté pour les personnes âgées leur permettant d'être en sécurité tout en rompant leur isolement.

Dans ce cadre, le Département a lancé un appel à projet intitulé HAISSOR en direction des communes afin de soutenir des initiatives en matière d'habitat adapté aux personnes âgées, différentes des solutions existantes. Dès février 2013, M. le Maire a proposé de s'inscrire dans cet appel à projet afin de réfléchir à cette problématique avec Dynacité et leur partenaire, l'ADAPA, en tant qu'association d'aides à domicile.

Le projet présenté par la Commune de Viriat en lien avec Dynacité et l'ADAPA a été retenu par la Commission Permanente du Conseil général le 13 janvier 2014.

Tout en répondant aux principales caractéristiques du cahier des charges de l'appel à projet Haissor lancé par le Département, le projet de la Commune de Viriat vise à construire une offre intergénérationnelle d'habitat adapté.

Ayant pour principe de mettre en pratique le thème de la solidarité et de la transmission des savoirs entre les générations, le contenu du projet viriati présente les éléments de composition urbaine et architecturaux suivants :

- une implantation sur le tènement, appartenant d'ores et déjà à la Commune, situé entre la Maison médicale et la MARPA, soit un environnement serein relié au centre village et de ses services (commerces, écoles...) par une liaison piétonne sécurisée existante, en cohérence avec les orientations d'aménagement du PLU
- 16 logements sociaux seraient édifiés selon la répartition suivante : 6 destinés à l'accueil de personnes âgées concernées par Haissor (1 T1 de 30 m² et 5 T2 de 40 m²), 3 destinés à des retraités (2 T3 et 1 T2), 7 destinés à de jeunes ménages (3 T2 et 4 T3).
- des lieux de vie pensés de manière à créer les conditions favorables aux rencontres intergénérationnelles :
 - à l'intérieur du bâtiment : une salle d'activité comprenant, comme le demande le cahier des charges départemental Haissor, une buanderie équipée, un coin détente, un coin repas, des sanitaires mais aussi un coin multimédia et un espace jeux d'enfants.
 - à l'extérieur : une aire de jeux pour enfants, un jeu de boules, un kiosque, un abri pour l'étendage du linge

S'agissant du volet social, gérontologique et organisationnel du projet, il repose sur la mise en place de :

- une charte de bon voisinage liant tous les locataires aux porteurs du projet (bailleur social, commune, association aide à domicile) et formulant l'engagement réciproque de solidarité et de transmission des savoirs entre habitants du hameau Haissor de la manière suivante : Comment ça va ? Besoin d'un coup de main ? Et si on sortait ?.
- deux cotisations service à percevoir, en plus du loyer et des charges locatives facturés par Dynacité, :
 - * la première dite « cotisation de base » dûe par tous les locataires et correspondant à l'entretien de la salle commune par l'ADAPA (3 heures par semaine) et à l'utilisation de la salle d'activité et de ses équipements (lave-linge, sèche-linge, centrale vapeur, mutltimédia, TV...)
 - * la seconde dite « cotisation présence et prévention » dûe par les locataires de type Haissor, et le cas échéant par les retraités, permettant la mise en place d'activités collectives adaptées par l'ADAPA (3 heures par semaine) de type gym douce, atelier mémoire...à mutualiser si possible avec celles proposées par la Petite Unité de Vie
- l'implication du CCAS de la Commune pour piloter avec l'ADAPA et Dynacité, aux côtés des usagers, la gestion des équipements collectifs du projet
- une possibilité de mutualisation de services et des animations avec la MARPA : accueil des résidents Haissor au moment des déjeuners, repas festifs partagés,

invitation aux animations mises en place avec les services municipaux notamment (lecture à deux voix, initiation informatique...)

En termes de calendrier, le dépôt du permis de construire est prévu au printemps pour un achèvement des travaux fin 2016.

Éléments de discussion

M. le Maire se félicite de la nouvelle implantation du projet Haissor, désormais située entre la MARPA et la Maison médicale. Ce nouveau site permet de limiter la consommation d'espace et de laisser libre d'utilisation le tènement initial pour un développement futur.

M. Laurent pose la question de savoir si l'espace central du premier étage pourra être utilisé par les familles. En fonction des contraintes techniques, M. Genessay indique que ce point sera mis à l'étude auprès de l'architecte.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. Genessay indique que les espaces communs sont accessibles à tous les locataires (non seulement par les personnes concernées par Haissor mais aussi par les personnes retraitées pré-haissor ainsi que par les personnes plus jeunes).

M. le Maire précise que l'encaissement des cotisations dues pour l'utilisation des espaces communs et pour les services Haissor devrait être assuré par Dynacité afin que les locataires ne reçoivent pas plusieurs factures de différents prestataires (Dynacité pour le loyer, CCAS pour les cotisations relatives à l'utilisation des équipements et des services communs)

En réponse à la question de Mme Burtin, M. le Maire précise que le concept Haissor initial, tel que le Conseil général l'a défini, ne comporte pas de dimension intergénérationnelle. Cet élément est une des spécificités du projet porté par Viriat.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire précise qu'il est prévu que le CCAS soit l'instance de régulation, notamment pour l'attribution des logements et l'utilisation des cotisations payées par tous les locataires pour l'utilisation des équipements et des services communs. Il paraît important de vérifier en amont de l'attribution des logements que les locataires potentiels souscrivent à la dimension intergénérationnelle du projet Haissor de Viriat et aux règles de vie qui constitueront le socle de la charte « *Comment ça va ? Besoin d'un coup de main ? si on sortait ?* ».

En réponse à la question de M. Morand, M. Genessay indique qu'un règlement intérieur sera établi pour la gestion des espaces et des équipements communs.

M. le Maire remercie Luc Genessay et Annick Lacombe pour leur implication dans l'aboutissement du projet Haissor.

3. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou

les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- **Pour le budget principal :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2014 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 2 750 611.52 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 687 652.88 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter un crédit de 220 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

| | |
|---|------------------|
| Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | |
| Etudes (Voirie Tanvol) et acquisitions de logiciels | 20 000 € |
| Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | |
| - achat de divers matériels et mobilier | 30 000 € |
| Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | |
| - marché bons de commande agglomération | 50 000 € |
| - travaux extension zone d'activités des Baisses | 100 000 € |
| - rénovations diverses | 20 000 € |
| TOTAL : | 220 000 € |

Le Conseil Municipal décide d'autoriser à l'unanimité M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

- **Pour le budget assainissement :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2014 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 383 648.65 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 95 912.16 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter un crédit de 55 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES – rubrique 21 – | |
| 2155 Equipements matériels réseaux et postes | 5 000 € |
| IMMOBILISATIONS EN COURS – rubrique 23 – | |
| 2315-10 Travaux branchements | 10 000 € |
| 2315-1001 Réhabilitation réseaux et divers | 10 000 € |
| 2315 Etudes Tanvol extension du réseau | 30 000 € |
| TOTAL : | 55 000 € |

Le Conseil Municipal décide d'autoriser à l'unanimité M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

4. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations « aménagement du parc des sports ; création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon ; l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) » dans le budget général communal d'une part, et d'autre part de l'opération «réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets » dans le budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 adoptant l'ouverture des autorisations de programme (opérations concernées, échéancier, répartition des crédits de paiement...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 autorisant la création d'une nouvelle autorisation de programme n°2 intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 Investissements structurants du budget général

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général ainsi que celui de l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement

Afin de tenir compte des travaux réellement payés en 2014, il convient d'ajuster de la manière suivante les autorisations de programme précédemment adoptées :

1. AP n° 1 Investissements structurants

Etat de l'AP/CP N°1 après le vote du Conseil municipal du 25 Février 2014

| | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|----------|--|-------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------|-----------------------|
| 2012.001 | Parc des sports : vestiaires foot et rugby | 23 | 287 023,87 € | 1 070 376,55 € | 33 599,58 € | | 1 391 000 € |
| 2012.002 | Espace à vocation festive des familles | 23 | 253 037,00 € | 1 951 505,45 € | 145 457,55 € | | 2 350 000 € |
| 2012.003 | Sécurisation- Déplacements doux | 23 | 192 052,00 € | 636 406,44 € | 24 358,56 € | | 852 817 € |
| | TOTAL Autorisation de Programme | | 732 112,87 € | 3 658 288,44 € | 203 415,69 € | 0,00 € | 4 593 817,00 € |

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 27 Janvier 2015

| numéro | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|----------|--|-------|------------|------------|---------------------|-----------------|----------------------|
| 2012.001 | Parc des sports : vestiaires foot et rugby | 23 | 0 € | 0 € | 5 112.09 € | 0 | 5 112.09 € |
| 2012.002 | Espace à vocation festive des familles | 23 | 0 € | 0 € | -54 294.68 € | 26 000 € | -28 294.68 € |
| 2012.003 | Sécurisation- Déplacements doux | 23 | 0 € | 0 € | -22 573.04€ | 0 | - 22 573,04 € |
| | TOTAL Modifications | | 0 € | 0 € | -71 755.63 € | 26 000 € | - 45 755.63 € |

Etat de l'AP/CP N° 1 après le vote du Conseil municipal du 27 Janvier 2015

| Opération numéro | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|--|--|-------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|
| 2012.001 | Parc des sports : vestiaires foot et rugby | 23 | 287 023,87 € | 1 070 376,55 € | 38 711.67 € | 0 | 1 396 112.09 € |
| 2012.002 | Espace à vocation festif des familles | 23 | 253 037,00 € | 1 951 505,45 € | 91 162.87 € | 26 000 € | 2 321 705.32 € |
| 2012.003 | Sécurisation- Déplacements doux | 23 | 192 052,00 € | 636 406,44 € | 1 785.52 € | | 830 243.96 € |
| TOTAL Autorisation de Programme | | | 732 112,87 € | 3 658 288,44 € | 131 660.06 € | 26 000 € | 4 548 061.37 € |

2. Pour le budget général, l'AP/CP n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal de novembre 2014

| Opération numéro | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|---------------------|-------------------------------|-------|----------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 2013.004 | Travaux Ecole Prairie | 23 | | 79 180,00 | 396 820,00 | 0,00 | 476 000,00 |
| 2013.005 | Microcrèche | 23 | | 0,00 | 215 000,00 | 215 000,00 | 430 000,00 |
| 2013,006 | Extension restaurant scolaire | 23 | | | 71 560.00 | 398 440,00 | 470 000,00 |
| TOTAL | | | 0 | 79 180,00 | 683 380,00 | 613 440,00 | 1 376 000 € |

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 27 Janvier 2015

| Opération numéro | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|----------------------------|-------------------------------|-------|----------|----------|-------------------|------------------|-------------|
| 2013.004 | Travaux Ecole Prairie | 23 | 0 | 0 | -224.29 | 224.29 | 0 |
| 2013.005 | Microcrèche | 23 | 0 | 0 | -1 820 | 1 820 | 0 |
| 2013,006 | Extension restaurant scolaire | 23 | 0 | 0 | -17 632.10 | 17 632.10 | 0 |
| TOTAL Modifications | | | 0 | 0 | -19 676.39 | 19 676.39 | 0 € |

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 27 janvier 2015

| Opération numéro | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|---------------------|-------------------------------|-------|----------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 2013.004 | Travaux Ecole Prairie | 23 | | 79 180,00 | 396 595.71 | 224.29 | 476 000,00 |
| 2013.005 | Microcrèche | 23 | | 0,00 | 213 180 | 216 820 | 430 000,00 |
| 2013,006 | Extension restaurant scolaire | 23 | | | 53 927.9 | 416 072.1 | 470 000,00 |
| TOTAL | | | 0 | 79 180,00 | 663 703.61 | 633 116.39 | 1 376 000 € |

3. Pour le budget annexe du service de l'assainissement, l'AP/CP n°1 bis

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal de novembre 2014

| Opération numéro | Opération intitulé | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|---------------------|-----------------------|-------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---------------------------------|---|----|-----------|------------|-------------|-------------|--------------|
| 2012.001 | Remplacement du réseau route des Greffets | 23 | 36 521,25 | 385 680,57 | 0,00 € | 0,00 € | 422 201,82 € |
| 2013,002 | Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas | 23 | | 0,00 € | 63 000,00 € | 47 000,00 € | 110 000,00 € |
| TOTAL Autorisation de Programme | | 23 | 36 521,25 | 385 680,57 | 63 000,00 | 47 000,00 | 532 201,82 € |

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2015

| Opération | | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|---------------------------------|---|-------|---------|---------|-------------|------------|-------------|
| numéro | intitulé | | | | | | |
| 2012.001 | Remplacement du réseau route des Greffets | 23 | 0 | 0 | 0 € | 0 € | 0 € |
| 2013,002 | Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas | 23 | 0 | 0 | -2 278.94 € | 2 278.94 € | 0 € |
| TOTAL Autorisation de Programme | | 23 | 0 | 0 | -2 278.94 | 2 278.94 | 0 € |

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 27 janvier 2015

| Opération | | Chap. | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Montant TTC |
|---------------------------------|---|-------|-----------|------------|-------------|-------------|--------------|
| numéro | intitulé | | | | | | |
| 2012.001 | Remplacement du réseau route des Greffets | 23 | 36 521,25 | 385 680,57 | 0,00 € | 0,00 € | 422 201,82 € |
| 2013,002 | Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas | 23 | | 0,00 € | 60 721.06 € | 49 278.94 € | 110 000,00 € |
| TOTAL Autorisation de Programme | | 23 | 36 521,25 | 385 680,57 | 60 721.06 | 49 278.94 | 532 201,82 € |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster les autorisations de programme n°1 Investissements structurants et n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général et n°1 bis du budget de l'assainissement comme cela a été exposé ci-dessus (modifications de l'échéancier et de la répartition des crédits de paiement...)
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Laurent précise que les dépenses nouvelles de l'opération Parc des Sports réalisées en 2014 pour un montant de 5 112.09 € concernent des travaux d'amélioration acoustique pour la salle de réception du foot.

5. NOUVELLES MODALITES DES CONTRATS GARANTIS DE DYNACITE

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Par un courrier du 9 décembre 2014, les services de Dynacité ont informé la Mairie de Viriat que dans le contexte économique et financier actuel tirant les taux d'emprunt du marché vers un niveau historiquement bas, Dynacité en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation, a souhaité revoir le profil de sa dette afin de diversifier ses risques tout en diminuant les taux d'intérêts appliqués.

Dans ce cadre, Dynacité transmet les avenants aux contrats de prêts initialement garantis par la Commune de Viriat. En résumé les nouvelles modalités des emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

| N° ligne du prêt | Montants réaménagés hors intérêts | Durée de remboursement | Taux de période en % | Nature du taux |
|------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 1154549 | 1 216 788.49 | 15 | 2.7 | Taux fixe |
| 1116143 | 529 717.62 | 14 | 1.550 | Livret A + 0.55 |
| 1120276 | 1 129 783.22 | 14 | 1.550 | Livret A + 0.55 |
| 1205900 | 20 327.74 | 7 | 1.581 | Euribor 3 mois + 1.5 |
| 1205899 | 105 396.82 | 7 | 1.581 | Euribor 3 mois + 1.5 |
| TOTAL | 3 002 013.89 | | | |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristique Financières des Ligne de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêts Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe Caractéristiques Financières des Prêts Réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes de Prêts réaménagées à durée ajustable, la durée de remboursement des lignes de prêts réaménagées indiquées à l'annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chacune des lignes de prêts réaménagées, le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence

entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement des lignes de prêts réaménagées est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable sur la base de la durée de remboursement résiduelle des lignes de prêts réaménagées, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant les lignes de prêts réaménagées indexées sur le taux Euribor 3 mois, le taux d'intérêt actuariel de chaque ligne de prêt réaménagée sera le taux Euribor 3 mois en vigueur, majorée de sa marge mentionnée à l'annexe.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance de la ligne du prêt réaménagée sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1^{er} jour ouvré précédant la date de valeur du réaménagement majoré de sa marge.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1^{er} jour de la période de calcul des intérêts majoré de sa marge.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 19 novembre 2014 est de 1 % ; l'Euribor 3 mois constaté au 19 novembre 2014 est de 0.08 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

6. AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEFINITIF AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du 18 décembre 2012 autorisant M. le Maire à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre chargé d'établir les esquisses, les avant-projets, les projets, les

estimations, les plans, le dépôt des autorisations d'urbanisme, les dossiers de consultation des entreprises, le suivi administratif, technique et financier des travaux d'une part de l'extension de l'école maternelle de la Prairie et d'autre part de l'agrandissement du restaurant scolaire

Vu les actes de gestion du 4 décembre 2013 informant le Conseil municipal que la proposition faite par le Cabinet Bel Air Architectures pour la définition et la conduite des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire a été retenue

Vu la délibération du 27 mai 2014 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2015 et d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux

Vu la délibération du 24 juin 2014 approuvant un nouveau plan de financement compte tenu de l'attribution par M. le Député de la première circonscription de l'Ain d'une somme de 15 913 € sur sa réserve parlementaire

Vu la délibération du 23 septembre 2014 attribuant les lots de travaux du MAPA extension du restaurant scolaire pour un montant de 340 775.38 € HT et arrêtant le montant des honoraires à 42 120 € HT

Suite à la demande de subvention adressée par la Commune dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2015, M. le Président du Conseil général de l'Ain a informé, le 29 décembre 2014, M. le Maire de la pré-réservation d'une subvention de 64 779 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense éligible plafonnée à 431 861 € HT.

Afin que la réservation de cette participation financière départementale se confirme par une attribution effective de subvention, M. le Président du Conseil général demande la transmission des pièces qui constitueront le dossier définitif de subvention et en particulier le plan de financement définitif.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, et en particulier les arrêtés attributifs de subvention concernant la DETR pour une somme de 60 000 € et de la réserve parlementaire pour 15 913 €, le plan de financement définitif de ce projet d'aménagement se présente de la manière suivante :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|-------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Honoraires Maître d'oeuvre | 42 120 € | Etat (DETR) | 60 000 € |
| Travaux | 340 775.38 € | Conseil général (Dotation territoriale) | 58 750 € |
| Missions de contrôle SPS et CT | 4 050 € | Réserve parlementaire | 15 913 € |
| Connectique et Mobiliers adaptés | 4 721.28 € | Autofinancement | 257 003.66€ |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | 391 666.66 € | TOTAL | 391 666.66 € |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement définitif du projet d'agrandissement du restaurant scolaire
- approuver le dépôt du dossier de demande de subvention définitif dans le cadre de la dotation territoriale 2015 du Conseil général

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION DE L'HABITAT BBA : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2014

La Commune a décidé lors du conseil municipal du 27 mars 2012 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par Bourg en Bresse Agglomération et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €. Par délibération du 25 novembre 2014, la Commune a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Bourg en Bresse Agglomération.

Par un courrier reçu le 15 janvier 2015, Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune que des dossiers de demande de subvention déposés, qui concernent des logements situés à Viriat, sont éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Les modalités d'intervention des communes dans le dispositif de l'OPAH s'établissent de la manière suivante :

- Pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes dans le cadre de l'OPAH:
 - o Prise en charge de 4% du coût des travaux avec un plafond fixé à 15 000 € HT soit 600€ par logement maximum.
- Pour les ménages propriétaires bailleurs,:
 - o Pour les logements dégradés et très dégradés : prise en charge de 4% du coût des travaux avec un plafond fixé à 30 000 € HT soit 1200€ par logement maximum.
 - o Pour les logements moyennement dégradés (procédure RSD ou indécence notamment) nécessitant des travaux d'amélioration thermique : prise en charge de 5% du coût des travaux avec un plafond fixé à 15 000 € HT soit 750€ par logement maximum.

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de BBA, la Commune est sollicitée :

- pour des travaux réalisés par des propriétaires occupant pour un montant de :
 - * 20 981 € TTC plafonnés à 19 608 € HT soit une participation financière communale de 600 € au bénéfice de M. Rachid DAHBI demeurant 520 A Route de Polliat à Viriat
 - * 17 025 € HT plafonnés à 15 911 € HT soit une participation financière communale de 600 € au bénéfice de M. Georges ROLLET demeurant 287 Chemin des Fosses

- pour des travaux réalisés par un propriétaire bailleur, M. Christophe CHEVILLARD, au 107 Chemin de Besserel à Viriat pour la rénovation de 7 logements sociaux conventionnés soit pour chacun :
 - * 56 624 € TTC de travaux plafonnés à 52 920 € HT soit une participation financière de 1 200 €
 - * 77 425 € TTC de travaux plafonnés à 72 360 € HT soit une participation financière de 1 200 €
 - * 84 593 € TTC de travaux plafonnés à 60 750 € HT soit une participation financière de 750 €
 - * 85 827 € TTC de travaux plafonnés à 60 750 € HT soit une participation financière de 750 €
 - * 54 335 € TTC de travaux plafonnés à 39 690 € HT soit une participation financière de 750 €
 - * 67 542 € TTC de travaux plafonnés à 53 460 € HT soit une participation financière de 750 €
 - * 130 767 € TTC de travaux plafonnés à 64 800 € HT soit une participation financière de 750 €

Pour information ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, par le Conseil général et par BBA.

M. Chevillard ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA, une subvention d'un montant de 600 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 19 608 € HT au bénéfice de M. Rachid DAHBI demeurant 520 A Route de Polliat à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA, une subvention d'un montant de 600 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 911 € HT au bénéfice de M. Georges ROLLET demeurant 287 Chemin des Fosses
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA, une subvention pour chacun des 7 logements sociaux conventionnés situés au 107 Chemin de Besserel à Viriat, rénovés par M. . Christophe CHEVILLARD selon le détail indiqué ci-dessus, ce qui représente une somme totale de 6 150 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Mercier souligne l'importance de faire connaître le dispositif, notamment par un article dans le prochain numéro du bulletin municipal.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION LES P'TITS POTINS

Entendu le rapport de Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement

Vu la délibération du 28 mai 2013 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

Vu la réunion de la Commission Culture, patrimoine, fleurissement du 13 janvier 2015

L'association dite «Théâtre des P'tits Potins» est composée d'une école de théâtre qui concerne 36 élèves et d'une troupe créant ou mettant en scène des pièces de théâtre. Afin de permettre le maintien d'un enseignement théâtral de proximité et de contribuer au dynamisme du tissu associatif local, la commune de Viriat se propose de poursuivre le soutien à l'activité de l'association à travers le renouvellement de la convention signée en octobre 2013.

Par cette convention, la Commune de Viriat s'engage à :

- verser au titre de l'enseignement théâtral de proximité et sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Théâtre des P'tits Potins correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée (hors frais de déplacement) et augmenté des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports, gestionnaire de l'intervenant.
Dans tous les cas, cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- mettre à disposition gracieusement une salle de répétition et un local de rangement dans le complexe de la salle des fêtes. Il est précisé que ces locaux sont mutualisés avec d'autres associations locales (Chorale du Club des Anciens, K-potes)
- prendre en charge la maintenance et l'alimentation en fluide (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition.

Quant au soutien financier accordé à l'association pour les activités relatives à la troupe théâtrale, lors du vote du budget primitif annuel, il ne fait pas partie de cette convention.

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, l'association Théâtre des P'tits Potins s'engage à :

- proposer 4 ateliers de l'école de théâtre soit 192 heures par année scolaire (6 heures hebdomadaires X 32 semaines) destinés principalement aux enfants et jeunes de Viriat,
- participer aux évènements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties
- fournir avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire ayant débuté, soit au plus tard le 31 décembre, le budget prévisionnel comportant l'estimation de la masse salariale pour l'année scolaire considérée

La subvention, calculée à hauteur de 40 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année scolaire (hors frais de déplacement) augmentée des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports et plafonnée comme indiqué à l'article 2, sera versée de la manière suivante :

- à hauteur de 90 %, après adoption par le Conseil municipal du budget primitif,
- le solde de 10 % après justification de la masse salariale effectivement payée par l'association Théâtre des P'tits Potins pour l'année scolaire écoulée, sur production du compte de résultat de l'association visé par son Président et son Trésorier, et adopté lors de l'Assemblée générale de l'association Théâtre des P'tits Potins

La durée de la présente convention est prévue pour une année scolaire soit jusqu'au 3 juillet 2015.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la nouvelle convention proposée

- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. ITINERAIRES DE RANDONNEES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTREVEL EN BRESSE ET INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication

Vu la commission Développement Durable du 13 janvier 2015

1°/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTREVEL-EN-BRESSE RELATIVE A LA CREATION DE CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRE ET VTT

Par courriels en date des 27 novembre et 19 décembre 2014, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a informé la Commune de Viriat de son intention de créer des itinéraires VTT ou pédestres qui empruntent partiellement des chemins communaux et notamment :

- le circuit VTT n° 4 d'une longueur de 2.4 km sur Viriat qui emprunte le chemin du Champs de l'Etang, le Chemin de l'Etang Gonin, le Chemin de Prébois, le Chemin de But, le Chemin des Rippes de But et la Voie Royale .
- le circuit de randonnée pédestre n° 9 qui passe à proximité de l'étang du Vernay et emprunte le Chemin de la Genetière

Par convention, la Communauté de communes de Montrevel en Bresse propose notamment de baliser ces itinéraires, en contrepartie, la Commune réaliserait l'entretien de ces chemins.

Cet entretien étant d'ores et déjà assuré par les services municipaux, la conclusion de cette convention n'est pas de nature à engendrer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement supplémentaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes de Montrevel en Bresse relative à la création de circuits de randonnées pédestre et VTT tels que décrits ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer la convention proposée ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2°/ INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES D'UN CIRCUIT EXISTANT

Vu l'article L161-1 du Code de l'Environnement qui stipule notamment que « *toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution* ».

Par courriel du 10 janvier 2014, les services du Comité Départemental de Randonnée Pédestre qui gère, pour le compte du Département, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées a réalisé à la demande de Bourg en Bresse Agglomération une vérification des tronçons du réseau des itinéraires pédestres du territoire intercommunal non encore inscrits au PDIPR.

Pour Viriat, il ressort qu'un circuit existant n'est pas encore inscrit au PDIPR.

Compte tenu de la pertinence de cet itinéraire destiné à l'accueil des randonneurs, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable à l'inscription, par le Conseil général de l'Ain, au PDIPR des tronçons de voies communales et chemins ruraux relevant du domaine privé de la Commune de Viriat empruntés par l'itinéraire dont la carte et le tableau cadastral sont annexés à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. ACTUALISATION DES DONNEES POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR ORANGE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu l'article L47 du code des postes et communications électroniques

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public communal par leurs ouvrages

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2006 instituant la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communication électronique et fixant les tarifs et leurs évolutions selon les dispositions du décret cité ci-dessus

Vu l'article 1-7 de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnée à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013

Les opérateurs de télécommunication, dont fait partie France Télécom sont titulaires d'un droit de passage, autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale, sous forme d'une permission de voirie qui ne peut être refusée que pour des motifs limités prévus par l'article 47 du code des postes et communications électroniques, et qui donne lieu en contrepartie de cet usage du domaine public routier à la perception d'une redevance d'occupation domaniale. Les permissions de voirie sont délivrées par l'exécutif de la collectivité territoriale gestionnaire du domaine public concerné.

Par courriers en date du 05 octobre 2012 et du 03 mars 2013, France Télécom-Orange sollicitait le renouvellement de sa permission de voirie pour les 15 années à venir.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain, par un courrier du 7 décembre 2012, suggérait aux collectivités d'attendre, avant de se positionner, les résultats de l'analyse juridique réalisée par l'Association des Maires de France et par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Par délibération du 28 mai 2013, le Conseil municipal décidait notamment conformément à la réglementation, de limiter la permission de voirie individuelle, précaire et révocable à une durée de 10 ans.

Dans le contexte de contentieux portant sur la propriété des infrastructures de télécommunication, nombreuses sont les communes qui n'avaient pas sollicité la perception de la RODP auprès de

l'opérateur. Suite au protocole d'accord transactionnel intervenu le 17 avril 2014 entre Orange et le Syndicat Intercommunal d'Énergie et E-communication de l'Ain, le versement de la RODP peut de nouveau être demandé à Orange depuis en principe 2010.

Pour Viriat, des versements ont bien été effectués par l'opérateur mais sur la base des données de l'ancienne permission de voirie. Or, une mise à jour des données a été effectuée permettant de définir depuis 2010 le réseau concerné de la manière suivante :

- artères aériennes : 51.843Km
- artères souterraines : 78.409 Km
- emprises au sol : 420.4 m²

La mise à jour de ces données permettra à la Commune d'émettre des titres de recettes complémentaires pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 d'un montant respectif de 9 911.9 €, 10 309.38 €, 10 790.54 €, 11 154.54 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter l'actualisation des données servant de base au calcul de la RODP due par Orange soit en artères aériennes : 51.843 km, en artères souterraines : 78.409 km et en emprises au sol : 420.4 m²
- procéder à l'émission des titres de recettes complémentaires pour les RODP dues pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 compte tenu des données actualisées du réseau existant depuis 2010
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. CONVENTION DE TREFONDS A CONCLURE AVEC ERDF POUR LE BRANCHEMENT DES SOCIETES C'SPORT ET ARGAMIS EN ZONE D'ACTIVITES DES BAISSSES

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Le bureau d'études E.L.T.P. a été missionnée par ERDF pour étudier la modification du réseau électrique basse tension d'alimentation du futur magasin C'Sport et de l'entreprise Argamis en zone d'activités des Baisses.

Il s'agit de réaliser une extension de réseau de 152 ml rue de l'Industrie à partir du coffret d'alimentation desservant le district de l'Ain de football pour rejoindre les parcelles AL 164 et AL 165 sous l'emprise de la voirie appartenant à la commune de Viriat.

Il est proposé une convention de servitude de tréfonds pour le passage du nouveau réseau. Cette autorisation d'implantation ouvre un droit à une indemnité d'un montant de vingt euros

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

12. CONVENTION DE TREFONDS A CONCLURE AVEC ORGANOM POUR LE DEPLACEMENT D'UN PIEZOMETRE CHEMIN DES RIPPES DE TANVOL

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Du fait de difficultés de fonctionnement et de qualité de l'eau, ORGANOM est dans l'obligation de déplacer, en direction de l'Ouest sur le site à la Tienne, le piézomètre n° 6 PZ n° 6.

Un nouvel emplacement est proposé au niveau des parcelles N 86 ; N 595 et N 104. A cet endroit le chemin dispose d'une sur-largeur qui permet cette installation, sans nuire au gabarit de passage ni gêner les opérations d'entretien.

Afin de permettre cette implantation Organom propose une convention trentenaire à titre gratuit sans contraintes spécifiques pour la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

13. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA FOURNITURE, INSTALLATION PARAMETRAGE ET MAINTENANCE DE 9 PHOTOCOPIEURS SOUS CONTRAT DE LOCATION (AVEC OPTION D'ACHAT) ET DE MAINTENANCE DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX

Une consultation a été organisée sous forme de MAPA pour une durée totale maximum de 4 ans. Le marché porte d'une part sur un contrat de location du matériel livré, installé, paramétré avec une option d'achat à l'échéance et d'autre part sur un contrat de maintenance du matériel d'une durée de 4 ans comprenant les opérations de maintenance préventive et curative (pièces, main d'œuvre, déplacement) et la fourniture des consommables, hors papier.

Cinq entreprises ont adressées des propositions. Après analyse des offres transmises, la proposition de l'entreprise Rex Rotary a été retenue pour un montant de 51 202.01 € TTC (contrat de location, option d'achat et contrat de maintenance) pour la durée du marché de 4 ans.

14. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement, indique que les 18 offres remises par les entreprises dans le cadre du MAPA pour la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement collectif du quartier de Tanvol sont en cours d'analyse. Compte tenu des prix indiqués, l'analyse demande un examen minutieux des prestations proposées.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication, indique que le dernier numéro du bulletin municipal est en cours de distribution. M. Boucher demande de lui signaler tout problème de distribution. Quant au MAPA relatif à l'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet, M. Boucher indique que le groupe de travail recevra les trois candidats, ayant obtenu les meilleures notes suite à l'analyse des offres papiers, le 4 février prochain, pour une audition, conformément au règlement de la consultation.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique qu'un voyage est prévu du 1^{er} au 4 octobre 2015 en Italie dont 2 jours pour la visite de l'exposition universelle de Milan et 2 jours à Sorbolo. A ce jour, 36 réservations ont été enregistrées sur les 60 places disponibles. Mme Brunet suggère aux conseillers municipaux de faire connaître largement cette initiative qui s'inscrit pleinement dans le cadre du jumelage entre Viriat et Sorbolo.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, tient à saluer l'élection de M. Claude Laurent en qualité de Vice-président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Fleyriat.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, rappelle les prochaines dates de réunions de la commission des Finances soit le 10 février 2015 pour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et le 10 mars pour la préparation du Budget primitif. Par ailleurs, le COPIL Sécurité se réunira le 3 février à 18 heures en présence du réseau des voisins vigilants. A ce sujet, il est étudié la possibilité d'implanter dans la Commune des panneaux indiquant l'adhésion de Viriat à ce dispositif.

Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que le magazine Interactions a réalisé un article sur la mise en place des rythmes scolaires dans lequel elle a souligné l'impact financier de ce dispositif pour les communes.

M. le Maire lève la séance à 22 H 05.